

Département de Loir et Cher



Commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Déclassement et Aliénation d'une partie du chemin rural n° 86  
correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux**

**Arrêté du 3/11/2022  
de Monsieur Pierre OLAYA  
Maire de Veuzain-sur-Loire**

**1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**Enquête publique réalisée du vendredi 25 novembre 2022 à 9h  
au vendredi 9 décembre 2022 à 16h**

**Bernard COQUELET  
commissaire enquêteur**

# PLAN DU RAPPORT

## 1 - GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

- Préambule,
- Identification du demandeur,
- Cadre juridique,
- Composition du dossier d'enquête,

## 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Organisation de l'enquête, Arrêté en date du 3/11/2022 de Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire
- Concertation préalable à la procédure d'enquête :
  - entretien avec l'autorité organisatrice le 28/10/2022,
  - Visite des lieux le 19/11/ 2022
- Durée de l'enquête, mise à disposition du dossier,
- Information effective du public, publications, affichages, liste des propriétaires riverains,
- Déroulement des permanences, relation comptable des observations du public,
- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête.

## 3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

- Procès verbal de synthèse,
- Mémoire en réponse du responsable du projet,
- Avis du commissaire enquêteur sur les réponses

## II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*(document séparé)*

# 1 - GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

## **Préambule,**

Le présent rapport d'enquête publique (Pièce n° I) est établi pour l'enquête publique portant sur le Déclassement et l'Aliénation :

◦ **d'une partie du chemin rural n° 86 correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux.**

Vu la demande de M. LEROY Patrick, demandant que la commune lui cède cet accès qui passe au milieu de sa propriété.

Celui-ci traite de l'organisation de la procédure de l'enquête, des informations sur le déroulement de celle-ci et de l'examen des éventuelles observations correspondantes.

les justificatifs nécessaires relatifs à la procédure du déroulement de l'enquête sont listés ci-dessous :

- *La délibération n° 2022/64 du 22 septembre 2022 le conseil municipal a décidé :*
  - *d'approuver le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 86 correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux.*
- *Arrêté en date du 3/11/2022, de Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire qui fixe le déroulement de l'enquête publique, dates, permanences du commissaire enquêteur,*
- *La publication dans la presse : La Nouvelle République – Edition Loir et Cher, La Renaissance du Loir et Cher,*
- *Les affichages de l'avis d'enquête publique, par la commune de Veuzain-sur-Loire en Mairie, sur les lieux et pour information aux propriétaires riverains,*

Cette liste de documents présents dans le dossier fait partie intégrante du présent rapport.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui font réglementairement l'objet d'un document séparé, constituent l'objet de la pièce n° II « Conclusions du commissaire enquêteur ».

## ° **Identification du demandeur,**

### Procédure de déclassement soumise à enquête publique

Par délibération n°2022/64 du 22 septembre 2022 le conseil municipal a décidé :

**Vu la demande de M. Leroy** sur la possibilité d'acheter une partie du chemin rural n°86,  
Considérant que ce chemin passe au milieu de sa propriété,  
Considérant que ce chemin est très peu utilisé et que les promeneurs pourront utiliser un autre chemin rural,  
Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments du 12 septembre 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il existe un accès entre le CR 86 et l'impasse du chant des Oiseaux. Cet accès passe au milieu de la propriété de Monsieur LEROY. Ce dernier demande que la commune lui cède cet accès traversant sa propriété. D'après les randonneurs que nous connaissons et les riverains, il n'y a plus personne qui empreinte cet accès. Prenant en compte que cet accès n'est plus utilisé d'une manière significative, et que la suppression de cet accès n'a pas d'incidence sur les autres chemins ruraux 86, 87, 88, 89 et 90, il est proposé la cession de cet accès à Monsieur Leroy pour l'euro symbolique. Les frais d'enquête, de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

## ° **Cadre juridique**

Les chemins ruraux sont définis à l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime comme des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

La partie du chemin rural n° 86 correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux constitue un chemin rural au sens de la définition du code rural et de la pêche maritime.

Compte-tenu de ces éléments, la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite procéder à la cession de cette impasse.

Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière.

## ° **Composition du dossier d'enquête,**

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- ° la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022,
- ° l'arrêté de Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire, prescrivant et organisant l'enquête publique en date du 3/11/2022
- ° une notice explicative,
- ° un plan de situation,
- ° un plan parcellaire,
- ° le courrier du demandeur,

## **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

*Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal de Veuzain-sur-Loire considérant la demande de Monsieur Patrick Leroy demeurant 26B impasse du chant des oiseaux 41150 Veuzain-sur-Loire demandant la possibilité d'acquérir le chemin rural n° 86 dit Retraite du chant des oiseaux, qui sépare sa propriété sur une longueur d'environ 30 mètres, entre le moment où il croise le chemin rural n° 87 et où il rejoint l'impasse du chant des oiseaux, autorise monsieur le maire à soumettre à enquête publique le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 86 correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux celle-ci ne présentant aucune utilité pour la commune.*

### **° Organisation de l'enquête**

En application de l'arrêté en date du 3 novembre 2022 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 86 correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux.

Au terme de cette enquête publique, organisée selon les dispositions du Code de la voirie routière relatif au déclassement des voies communales, le déclassement est prononcé par le Conseil Municipal.

### **° Désignation du commissaire enquêteur**

Après un échange de courriel Monsieur le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire désigne Bernard COQUELET inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en Loir-et-Cher pour l'année 2022.

Le-dit commissaire enquêteur ayant par ailleurs déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L.123-45 du code de l'environnement.

### **° Concertation préalable à la procédure d'enquête**

#### **° Entretien avec l'autorité organisatrice**

Après un entretien téléphonique, le 27 octobre 2022, avec Madame Myriam ETOILE nous avons défini ensemble, les modalités d'organisation de l'enquête publique en application des textes en vigueur.

J'ai paraphé le registre d'enquête publique pour être déposé à la mairie de la Commune de Veuzain-sur-Loire

J'ai pu prendre connaissance du contenu de l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE qui sera affiché dans

la mairie , sur le site, et adressé au propriétaire riverain.

Ainsi que de la commande d'annonce pour parution sur le journal « La nouvelle République édition du Loir et Cher le 09/11/2022 » et « la Renaissance du Loir et Cher le 11/11/2022 ».

### ◦ **Visite des lieux,**

Le samedi 19 novembre 2022 à 10h, je me suis rendu sur place en présence de Monsieur Patrick LEROY, sur le projet de déclassement et d'aliénation correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux. Le sentier rural n'est plus matérialisé, il est évident que cet accès perturbe la vie familiale de Mr Leroy et nuit à la mise en sécurité de sa propriété (pose d'un portail).

### ◦ **Durée de l'enquête,**

En application de l'arrêté de Monsieur Le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire en date du 3 novembre 2022, il sera procédé à une enquête publique, durant 15 jours à compter **du vendredi 25 novembre 2022 à 9h au vendredi 9 décembre 2022 à 16h.**

### ◦ **Mise à disposition du dossier,**

Le dossier d'enquête a été déposé :

au secrétariat de la mairie de Veuzain-sur-Loire, 6 rue Gustave Marc – Onzain - siège de l'enquête où le public a pu le consulter pendant toute la durée de l'enquête,

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions, sur le registre d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent parvenir au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête.

### ◦ **Information effective du public**

#### ***Publications dans la presse***

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins de la mairie de Veuzain-sur-Loire.

Cette parution est intervenue sur :

- La Nouvelle République « édition Loir et Cher » du 09/11/2022.
- La Renaissance du Loir et Cher du 11/11/ 2022.

soit, 15 jours avant le début de l'enquête.

## ***Affichage***

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis était :

- affiché sur la porte d'accès à la Mairie de Veuzain-sur-Loire

Le maire de la commune devra justifier de l'accomplissement de cette formalité ;

- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur l'impasse du chant des oiseaux, concernée par le projet.
- Cet avis était conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

## ***Informations sur le dossier***

La personne responsable Monsieur Pierre OLAYA Maire, Mairie 6 rue Gustave Marc -Onzain-41150 Veuzain-sur-Loire.

### **° Permanences du commissaire enquêteur**

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Veuzain-sur-Loire aux jours et heures suivants :

- ° Le vendredi 25 novembre 2022 de 9h à 11h, (ouverture de l'enquête)
- ° Le vendredi 9 décembre 2022 de 14h à 16h, (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance a pu être adressée à Bernard COQUELET commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie, 6 rue Gustave Marc – Onzain – 41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE

### **° Consignes de conservation des registres :**

Les rapports, notamment avec le secrétariat de la mairie, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

Les consignes étant de noter le nombre de visiteurs et surveiller le registre et l'ensemble des pièces du dossier pour éviter toute disparition

D'effectuer régulièrement des photocopies du registre et des lettres afin de pouvoir reconstituer l'ensemble des observations en cas de perte.

Le commissaire enquêteur devant lister et numéroter les lettres, voir les courriels, comme prévu en fin du registre et les agraffer.

## ◦ Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

### Permanence du vendredi 25 novembre 2022

Cette permanence s'est tenue à la mairie de Veuzain-sur-Loire de 9 h 00 à 11 h, salle polyvalente rue Gustave Marc.

Le dossier papier, le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur sont à la disposition du public

L'avis d'enquête est affiché sur le tableau extérieur de la Mairie.

### 1 personne s'est présentée au cours de cette permanence

Mr BERTHEREAU Rémi,

une observation a été notée sur le registre d'enquête publique pour indiquer le dépôt de pièces jointes.

### Permanence du vendredi 9 décembre 2022

Cette permanence s'est tenue à la mairie de Veuzain-sur-Loire de 14 h à 16 h,

Le dossier papier, le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur sont à la disposition du public.

L'avis d'enquête est affiché sur le tableau extérieur de la Mairie.

### 3 personnes se sont présentées au cours de cette permanence

Mrs SAUNIER Jean-Claude, DEPONTIEU Philippe, qui ont déposés sur le registre,

Mr LEROY Patrick qui à consulté le registre.

## ◦ **Clôture de l'enquête et du registre,**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le vendredi 9 décembre 2022 à 16h00 le commissaire enquêteur a pris copie du registre, afin d'établir le procès-verbal de synthèse des observations.

## ◦ **Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête**

Cette enquête n'a été marquée par aucun incident

## **Notification du procès-verbal des observations du public au pétitionnaire**

Le lundi 12 décembre 2022,

en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai communiqué par courrier, à Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire l'ensemble des observations écrites (6) consignées dans le procès-verbal de synthèse, en lui proposant de m'adresser sous un délai de quinze jours ses observations éventuelles en réponse.



**COQUELET Bernard**  
Liste d'aptitude de Loir-et-Cher  
aux fonctions de commissaire enquêteur

Blois le 12 décembre 2022

adresse personnelle  
54 rue Albert 1er  
41000 - BLOIS  
tél : 0254432116  
Courriel : [bcoquelet41@orange.fr](mailto:bcoquelet41@orange.fr)

**Monsieur Pierre OLAYA**  
**Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire**  
6 rue Gustave Marc – Onzain -  
**41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE**

**OBJET : Arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire en date du 3 novembre 2022, vu la délibération du conseil municipal n°2022/64 décidant de soumettre à enquête publique le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural N°86.**

**Enquête publique réalisée du 25 novembre 2022 à 9h au 9 décembre 2022 à 16h.**

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint le Procès-verbal des observations du public concernant l'enquête publique citée en objet.

Le procès verbal de synthèse fait état de 6 contributions écrites sur le registre d'enquête déposé en mairie de Veuzain-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur n'a pas de question à ajouter.

Je vous propose de m'adresser sous 15 jours, vos observations éventuelles en réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur



commune de Veuzain-sur-Loire  
Déclassement et Aliénation d'une partie du chemin rural n° 86  
correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux  
page 9

## ANALYSE DES OBSERVATIONS

### Procès-verbal de synthèse

*(l'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête).*

L'enquête publique est la seule procédure de participation qui permette au public de s'informer sur le projet, elle permet de favoriser la discussion pour participer à l'élaboration des décisions. Le commissaire enquêteur est chargé d'instaurer le dialogue entre le responsable du projet et le public.

Ainsi qu'il a été mentionné dans l'arrêté de Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire, à l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

### ° Expressions du public, relations comptables des observations

**Le bilan de l'enquête publique fait apparaître un total de ( 6 ) observations :**

le 25 novembre 2022,

1 - Mr BERTHEREAU Rémi, 32 rue d'Asnières 41150 Onzain,  
remet des documents agrapés en fin du registre exposant son désaccord concernant l'aliénation d'une partie du CR 86.

le 5 décembre 2022,

2 - Mr RAGE Guillaume 25ter rue d'Asnières 41150 Onzain,  
s'oppose à l'aliénation d'une partie du CR 86, déclare l'utiliser régulièrement et s'étonne du coût de l'enquête publique,

3 - Mme ERCOLINO Céline, impasse des prés Sibille 41150 Onzain,  
en tant qu'usager des chemins de randonnée s'oppose à l'aliénation.

Le 8 décembre 2022,

4 - Mme COURTEL Elodie, 2 rue Georges DIARD 41150 Veuzain-sur-Loire,  
- Mme SANGLEBOEUF Sandrine, 17 rue Flavien L'Homme 41150 Onzain,  
- Mr KELLY Robert, 22 rue de la gare Veuzain-sur-Loire,  
- Mr LAHOË Raymond, 14 rue Jean Girault 41150 Onzain,  
- Mme ERCOLINO Claudine, 5 impasse des prés Sibille 41150 Onzain,  
- Mme SOUFFLET Cécile, 6bis rue Georges DIARD 41150 Onzain,  
- Mr COSSON Jean-Paul, 27 route d'Asnières 41150 Onzain,  
- Mme CHAUMONT Jocelyne, 27 route d'Asnières 41150 Onzain,

ont signé une pétition s'opposant à l'aliénation du CR 86 qui donne dans l'impasse du chant des oiseaux.

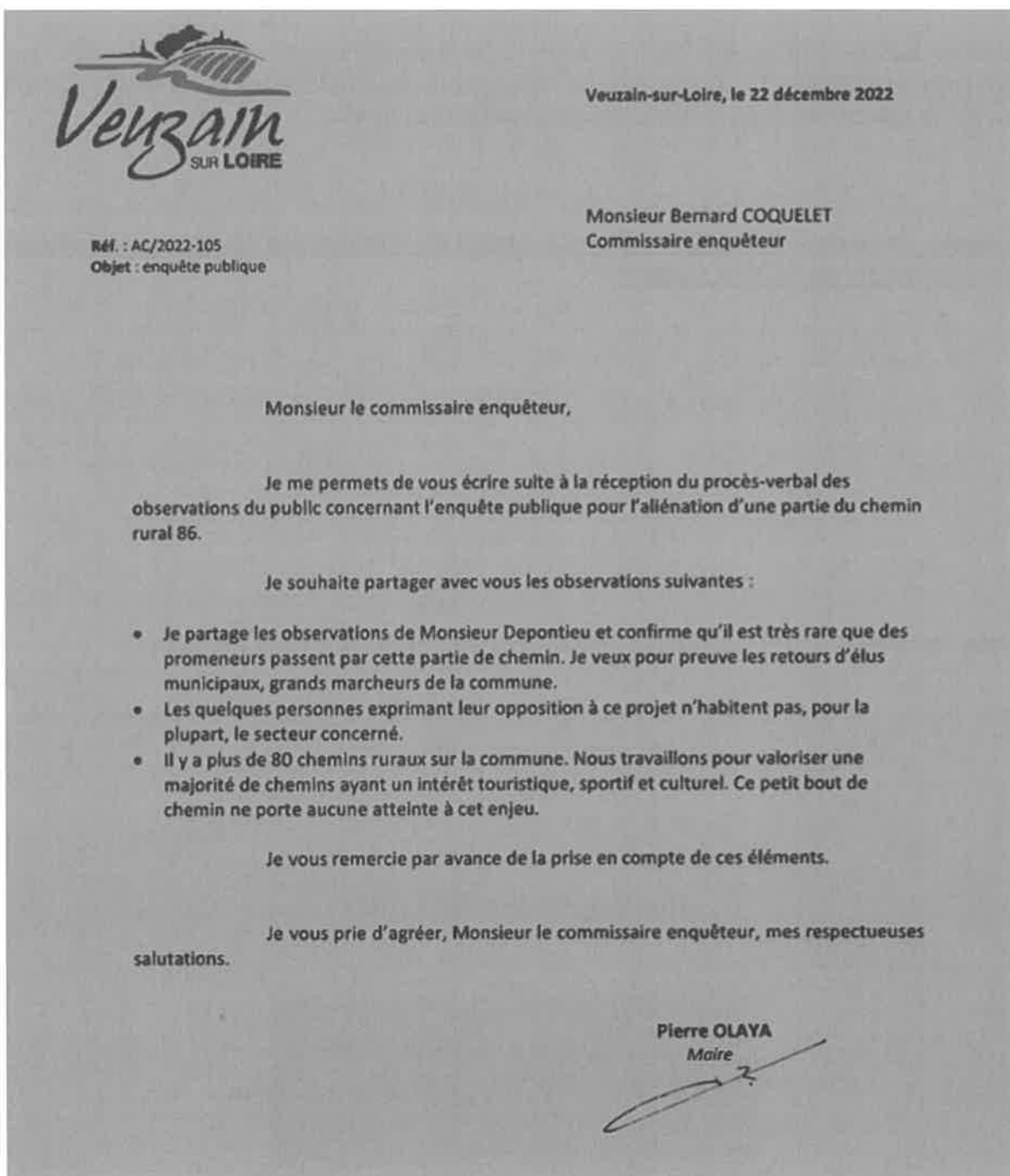
Le 9 décembre 2022,

5 - Mr SAUNIER Jean-Claude, Chemin des Fontenelles 41150 Veuzain,  
souhaite conserver l'accès piéton en prolongement de l'impasse du chant des oiseaux,

6 - Mr DEPONTIEU Philippe, 28 rue d'Asnières 41150 Onzain,

propriétaire de parcelles jouxtant le CR 87, affirme que sont rares les personnes qui empruntent le chemin dont il est question, il soutient par conséquent le projet de la municipalité d'aliéner ce chemin.

Page 10



## **Mémoire en réponse du responsable du projet**

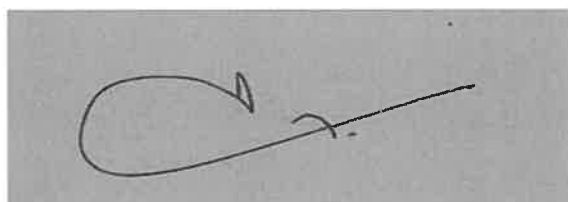
Par courrier daté du 22 décembre 2022, le commissaire enquêteur a pu prendre connaissance, dans le délai imparti de quinze jours, du mémoire en réponse aux observations issue de l'enquête publique, reprise par le procès-verbal de synthèse des observations du public.

**Le mémoire en réponse est annexé au procès verbal de synthèse des observations. Cette pièce annexée fait partie du présent rapport.**

## **Avis du commissaire enquêteur sur les réponses du porteur du projet**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire .

*Blois, le 10 décembre 2022*

A handwritten signature in black ink on a grey rectangular background. The signature is stylized, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.

***Bernard COQUELET Commissaire enquêteur***

commune de Veuzain-sur-Loire  
Déclassement et Aliénation d'une partie du chemin rural n° 86  
correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux  
page 12

**COQUELET Bernard**  
Liste d'aptitude de Loir-et-Cher  
aux fonctions de commissaire enquêteur

Blois le 22 décembre 2022

adresse personnelle  
54 rue Albert 1er  
41000 - BLOIS  
tél : 0254432116  
Courriel : [bcoquelet41@orange.fr](mailto:bcoquelet41@orange.fr)

**Monsieur Pierre OLAYA**  
**Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire**  
6 rue Gustave Marc – Onzain -  
41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE

**OBJET : Arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire en date du 3 novembre 2022, vu la délibération du conseil municipal n°2022/64 décidant de soumettre à enquête publique le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural N°86.**

**Enquête publique réalisée du 25 novembre 2022 à 9h au 9 décembre 2022 à 16h.**

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint :

- I - le rapport du commissaire enquêteur,
- II – les conclusions du commissaire enquêteur,
- III - L'état de frais

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur



Département de Loir et Cher



Commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Déclassement et Aliénation d'une partie du chemin rural n° 86  
correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux**

**Arrêté du 3/11/2022  
de Monsieur Pierre OLAYA  
Maire de Veuzain-sur-Loire**

**2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**Enquête publique réalisée du vendredi 25 novembre 2022 à 9h  
au vendredi 9 décembre 2022 à 16h**

**Bernard COQUELET  
commissaire enquêteur**

commune de Veuzain-sur-Loire  
Déclassement et Aliénation d'une partie du chemin rural n° 86  
correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux  
conclusions page 1

## 2 – LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### ◦ Introduction, rappel de l'objet de l'enquête

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, **l'enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural n°86 correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux.**

vu, le code de la voirie routière en ses articles L.141-4 à R. 141-9,  
à été conduite par le commissaire enquêteur Bernard COQUELET, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 et désigné par Monsieur le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire.

L'enquête publique s'est tenue du vendredi 25 novembre 2022 à 9h au vendredi 9 décembre 2022 à 16h.

**En application de l'arrêté du 3 novembre 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire**

Les textes concernés sont listés sur le dit arrêté.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la vente d'une partie du chemin rural n°86 .

### ◦ Analyse du dossier

Dans le cadre du Conseil Municipal du 22 septembre 2022, Monsieur Le Maire expose qu'il existe un accès entre le CR 86 et l'impasse du chant des oiseaux. Cet accès passe au milieu de la propriété de Monsieur Leroy. Ce dernier demande que la commune lui cède cet accès.

D'après les randonneurs que nous connaissons et les riverains, il n'y a plus personne qui empreinte cet accès.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural n°86 correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux.

*Le commissaire enquêteur considère que l'ensemble du dossier, constitué conformément aux dispositions des codes précités sur l'arrêté de Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire , est complet et régulier ;*

*La présentation des renseignements est claire et permet une bonne compréhension du dossier.*

### ◦ Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête a été déposé au secrétariat de la mairie de Veuzain-sur-Loire où le public a pu le consulter pendant toute la durée de l'enquête, du 25 novembre au 9 décembre 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture .

Le public a pu formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou par mail et courrier.



*Le commissaire enquêteur considère que la procédure administrative réglementaire, l'information du public (affichage, publication dans la presse, permanences du commissaire enquêteur) a été respectée.*

### ◦ Climat de l'enquête publique

*L'enquête s'est déroulée sans incident,*

### ◦ Examen des observations

Le commissaire enquêteur a établi **le procès-verbal de synthèse des observations** dont le bilan fait apparaître 5 observations (4 défavorables, 1 favorable) et une pétition défavorable comprenant 8 signatures.

### ◦ Conclusions

*Le commissaire enquêteur, désigné pour conduire l'enquête publique préalable sur le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du sentier rural n°86 correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux,*

*Après avoir :*

◦ *rencontré Madame Myrian ETOILE qui m'a présenté le dossier et, visualisé sur le terrain en la présence de Monsieur Leroy la portion de voie concernée.*

◦ *étudié les pièces du dossier d'enquête publique, délibération du CM du 22/09/2022,*

◦ *avoir été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions au projet,*

◦ *considère que cet accès n'est plus utilisé d'une manière significative et que sa suppression n'a pas d'incidence sur le réseau des chemins ruraux.*

◦ *En conséquence,*

*Il donne un « AVIS FAVORABLE » sur le déclassement et l'aliénation de cette partie de sentier rural. Il est évident que cet accès perturbe la vie familiale de Mr Leroy et nuit à la mise en sécurité de sa propriété (pose d'un portail).*

*Le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes d'aménagement du territoire, en l'absence de contraintes réglementaires, d'enjeux naturalistes.*

**Blois, le 10 décembre 2022**  
**Bernard COQUELET Commissaire enquêteur**

